



MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE ARR_0582026

Le Maire de Serraval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment se articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article D. 731-14 relatif à la désignation d'un correspondant Incendie et Secours ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de la sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : M. Ivan BREUILLOT est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Serraval.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune ;

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Chef de Centre du Centre d'Intervention et de Secours de Thônes ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 074-217402650-20260529-ARR_0582026-AR



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Serraval,
Le vendredi 29 mai 2026
Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le **- 2 JUIN 2026**
Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

